



ARRÊTÉ N° 44/2024/G
Interdisant les barbecues et tous les feux
au lieu-dit de la Chapelle Saint Léonard

Le Maire de Pfaffenheim ;

- Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : **Les barbecues et tous les feux sont strictement interdits au lieu-dit de la Chapelle Saint Léonard** et à ses abords pendant la période du 15 mars au 30 septembre 2024. Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2212-29 du Code Général des Collectivités Locales. La fin de ces interdictions sera notifiée par voie d'affichage en lieu et place de ce dernier.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la gendarmerie de Rouffach, aux Brigades Vertes et à l'ONF.



Fait à Pfaffenheim le 08 juillet 2024,

Le Maire,

Aimé LICHTENBERGER